



UNION INTERPARLEMENTAIRE
112^{ème} Assemblée et réunions connexes
Manille, 31 mars - 8 avril 2005



C-I/112/C
17 janvier 2005

CONVOCATION

PREMIERE COMMISSION PERMANENTE – PAIX ET SECURITE INTERNATIONALE Manille 4, 5 et 6 Avril 2005

1. Conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 111^{ème} session, la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale siègera durant la 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire pour examiner le point 4 à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Dates et lieu des réunions

2. La Commission se réunira au *Philippine International Convention Centre*, où se tiendront la 112^{ème} Assemblée et toutes les réunions connexes.

3. La Commission se réunira le lundi 4 avril de 9 à 13 heures et de 14 h.30 à 16 h.30 pour débattre du rapport et de l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs. La Commission peut à tout moment décider de poursuivre ses travaux sur le projet de résolution dans le cadre d'un comité de rédaction. En pareil cas, ce dernier se réunira le lundi 4 avril de 16 h.30 à 18 h.30 et le mardi 5 avril, de 9 à 13 heures. Le Bureau de la première Commission permanente se réunira le mercredi 6 avril de 14 h.30 à 15 h.30. La Commission permanente tiendra sa dernière séance de 15 h.30 à 18 h.30, immédiatement après la réunion du Bureau, pour prendre acte du rapport final et adopter le projet de résolution à soumettre à l'Assemblée.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu de la session tenue à Genève les 29 et 30 septembre 2004
3. Le rôle des parlements dans l'établissement et le fonctionnement de mécanismes propres à assurer le jugement et la condamnation des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du génocide et du terrorisme, pour qu'ils ne restent pas impunis
 - a) Présentation du rapport et de l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, suivie du débat

- b) Elaboration et adoption d'un projet de résolution
 - c) Désignation d'un Rapporteur à la 112^{ème} Assemblée
4. Préparation de la 114^{ème} Assemblée
- a) Propositions de sujet d'étude à examiner par la Commission
 - b) Propositions pour le choix de deux co-rapporteurs
5. Divers

Représentation et droit de vote

4. Conformément à l'article 2 du Règlement des Commissions permanentes, les Membres de l'Union sont représentés dans chaque Commission par un membre titulaire et un membre suppléant.

5. Les membres suppléants ont le même droit à la parole que les membres titulaires, mais ne votent qu'en l'absence de ceux-ci (cf. art. 29.1).

Organisation du débat

6. Les organes directeurs de l'Union ont décidé de veiller particulièrement à assurer un débat vivant au sein des Commissions permanentes. La lecture de discours établis à l'avance est par conséquent déconseillée. Il n'y aura pas d'inscription préalable d'orateurs. Il appartiendra plutôt à la présidence de la Commission permanente concernée de donner la parole à ceux et celles qui souhaitent intervenir une fois le débat ouvert.

Temps de parole

7. Les organes directeurs de l'Union ont également décidé que les délégués pourraient prendre la parole plusieurs fois à raison de quatre minutes au maximum par intervention. Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement des Commissions permanentes, le Président peut revoir cette question et prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux, d'autant plus qu'il pourrait être appelé à réduire le temps de parole en fonction du nombre d'orateurs et de la durée de la session.

Documents

8. La tâche d'établir le rapport et l'avant-projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de la Commission permanente incombe aux co-rapporteurs désignés par la 111^{ème} Assemblée.

9. Les modalités et dates limites concernant l'élaboration et l'achèvement du rapport et du projet de résolution sont indiquées à la section 8 de la Convocation de la 112^{ème} Assemblée (document A/112/C.1) ainsi que dans la lettre circulaire GRP/2004/Doc.15 datée du 17 décembre 2004. Veuillez noter que, conformément aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement de l'Assemblée et de l'article 12.2 du Règlement des Commissions permanentes, des

amendements au projet de résolution peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée au plus tard une semaine avant l'ouverture de celle-ci, soit le lundi 28 mars 2005. Des sous-amendements peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée (cf. article 17.2 du Règlement de l'Assemblée).

Election du Bureau

10. Il y a lieu de rappeler que, suite à la réforme récente de la structure et des méthodes de travail de l'UIP, chaque commission permanente est dotée d'un bureau composé d'un président et de cinq vice-présidents, représentant les six groupes géopolitiques. Pour chaque membre titulaire du Bureau, il y a un suppléant représentant le même groupe géopolitique.

11. Le rôle des bureaux est critique pour le fonctionnement normal des commissions. Ils se réunissent à chaque Assemblée et s'acquittent de diverses fonctions statutaires dont l'examen des propositions des Membres de l'UIP sur les thèmes d'étude et les candidatures des rapporteurs aux assemblées futures. Aussi faut-il impérativement que les membres des bureaux soient familiarisés avec les domaines relevant de la compétence de leur commission et que l'on veille à ce que les membres des bureaux prennent part à toutes les assemblées durant leur mandat afin que tous les groupes géopolitiques soient représentés aux réunions des bureaux, par le membre titulaire ou son suppléant.

12. Conformément à l'article 7.2 du Règlement des Commissions permanentes, les membres du Bureau de la Commission sont élus ou réélus à la première session annuelle de l'Assemblée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

13. Tous les membres du Bureau de la première Commission permanente (titulaire et suppléant) ont été élus soit à la 108^{ème} Conférence interparlementaire (Santiago du Chili, avril 2003), soit à la 110^{ème} Assemblée (Mexico, avril 2004) et sont donc rééligibles (cf. Article 8.1).

14. Il y a lieu de rappeler toutefois qu'à la 108^{ème} Conférence à Santiago du Chili, les six groupes géopolitiques sont convenus (voir document CL/172/10-P.3 du 11 avril 2003) que deux ans plus tard (soit à la 112^{ème} Assemblée), le groupe géopolitique détenant la présidence prendrait le poste de premier vice-président et le groupe géopolitique détenant la première vice-présidence prendrait le poste de président.

Président :	M. Eduardo Menem (Argentine)	<i>Groupe latino-américain</i>
Premier Vice-Président :	Mme H. Al-Homsi (République arabe syrienne)	<i>Groupe arabe</i>
Vice-Présidents :	TITULAIRE	SUPPLÉANT (E)
<i>Groupe africain</i>	M. Albert Ndjavé-Djoye (Gabon)	M. Thiémélé Boa (Côte d'Ivoire)
<i>Groupe arabe</i>	<i>Premier Vice-Président actuel</i>	Mme Zahra Bitat (Algérie)
<i>Groupe Asie-Pacifique</i>	Mme Khunying Jintana Sookmark (Thaïlande)	M. Simon Patrice Morin (Indonésie)
<i>Groupe Eurasie</i>	M. Vladimir Bavlov (Fédération de Russie)	M. Bato-Zhargal Zhambalnimbuev (Fédération de Russie)
<i>Groupe latino-américain</i>	<i>Président actuel</i>	M. Luis Fernando Duque Garcia (Colombie)
<i>Groupe des Douze Plus</i>	M. John Wilkinson (Royaume-Uni)	M. Csaba Tiberiu Kovacs (Roumanie)

15. L'élection statutaire des membres du Bureau de la Commission se tiendra à la dernière séance de la Commission, le mercredi 6 avril.

Propositions pour le thème d'étude et les rapporteurs à la 114^{ème} Assemblée

16. Les Membres de l'Union sont invités à soumettre au Secrétariat de l'UIP leurs propositions pour le thème qui sera examiné par la première Commission lors de la 114^{ème} Assemblée.

17. Dans toute la mesure du possible, chaque proposition doit être assortie des noms de deux co-rapporteurs potentiels, qui doivent être familiarisés avec le thème proposé et être disposés à assumer la responsabilité de rédiger le rapport et le projet de résolution correspondants. En désignant ces deux candidats, il faut avoir présent à l'esprit que pour faciliter le travail du Secrétariat de l'UIP et assurer la distribution des textes aux Membres de l'Union dans les délais, tous les textes doivent être transmis au Secrétariat par les co-rapporteurs en anglais ou en français, les deux langues écrites officielles de l'UIP.

18. Dès l'ouverture de l'Assemblée, les membres du Bureau de la première Commission permanente devront avoir des consultations avec les groupes géopolitiques et les membres du bureau des autres Commissions permanentes sur le choix des thèmes soumis pour l'Assemblée suivante. A sa réunion du mardi 5 avril, le Bureau de la première Commission permanente examinera les propositions reçues, en tenant compte des avis des groupes géopolitiques, et se prononcera sur une proposition de synthèse qu'il soumettra alors pour approbation à la Commission à sa séance du lendemain. La proposition de la Commission sur le thème et les candidatures de rapporteurs pour la 114^{ème} Assemblée suivante seront ensuite soumises pour approbation à la 112^{ème} Assemblée, à sa dernière séance le vendredi 8 avril.